

OÙ S'ADRESSER ?

ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Personnes Âgées Personnes Handicapées proches de votre domicile (*prise de rendez-vous conseillée*).

LONGWY

Maison du Département

16, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66
paphlongwy@departement54.fr

BRIEY

Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 Homécourt
03 57 49 81 10
paphbriey@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département

9200, route de Blénod
54700 Maldières
03 83 80 02 38
paphvdl@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

Maison du Département

230, esplanade du Génie
54200 Écrouves
03 83 43 81 22
paphtdl@departement54.fr

LUNÉVILLE

Maison du Département

28, rue de la République
54300 Lunéville
03 83 74 45 08
paphlunevillois@departement54.fr

GRAND NANCY

Galerie des Chênes

13-15, boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 30 12 26
paphnancy@departement54.fr

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle

123, rue Ernest-Albert - CS 31030
54521 Laxou Cedex
03 83 97 44 20

www.mdph.meurthe-et-moselle.fr



@departement54

www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE - Photos : Adobe-stock.fr © Tomasz Markowski, Mehlberg - Imprimerie conseil départemental 54 - Février 2018

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ



AUTONOMIE

ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'AEEH EST DESTINÉE À COMPENSER LES FRAIS D'ÉDUCATION
ET DE SOINS APPORTÉS À UN ENFANT HANDICAPÉ

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Être âgé de moins de 20 ans
- Résider en France de façon permanente
- Sans conditions de ressources des parents

CONDITIONS D'ACCÈS LIÉES AU HANDICAP

- Taux d'incapacité d'au moins 80 %
- Ou compris entre 50 et 75 % si :
 - fréquentation d'une classe ou d'un établissement spécialisé,
 - et/ou bénéficiaire d'un dispositif d'accompagnement ou de soins nécessaires du fait du handicap.

COMPOSITION DE LA PRESTATION

L'AEEH est composée d'une allocation de base à laquelle peut s'ajouter un complément dont le montant est gradué en 6 catégories selon :

- les frais liés au handicap de l'enfant,
- la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents nécessitées par ce handicap,
- l'embauche d'une tierce personne.

Une majoration spécifique attribuée par la CAF ou la MSA peut s'ajouter au complément de 2^e, 3^e, 4^e, 5^e ou 6^e catégorie et/ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH) lorsque l'enfant est à la charge d'un parent isolé.

DÉCISION DE LA MDPH

Attribue le droit à l'AEEH et à ses compléments.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Attribuée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit le dépôt de la demande,
- Versée mensuellement par la CAF ou la MSA,
- Versée pour « retours aux foyers » si l'enfant est placé en internat, avec prise en compte des périodes pendant lesquelles il rentre à son domicile.

AVANTAGE

Non imposable et insaisissable.



À SAVOIR

Les délais moyens d'étude des demandes sont de 3 à 4 mois.